

Réseau Création Orléans-Loiret

Convention d'incubation

ENTRE

L'association Orléans Technopole Développement, à travers son service :

Orléans Val de Loire Technopole
Centre d'Innovation
16 rue Léonard de Vinci
45 074 Orléans cedex 2

Membre du RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET,

d'une part,

ET

_____, domicilié _____

ci-après dénommé « le porteur » ou « le porteur de projet » ;

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une des missions essentielle et stratégique du RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET est l'Ingénierie d'incubation, qui consiste à détecter, évaluer, sélectionner des projets d'entreprises, puis accompagner les porteurs/entrepreneurs dans leur démarche de création d'une nouvelle entreprise, ou dans le développement d'une activité nouvelle au sein d'une entreprise existante.

Pour ce faire, le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, mobilise des ressources humaines, matérielles et financières internes et externes appropriées selon les modalités ci-après définies, dans le cadre d'une convention mise en œuvre à titre gratuit.

PUIS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Phase d'évaluation

Le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, évalue le projet présenté par le porteur, en fonction des éléments qu'il a communiqués, lors des premiers entretiens, à l'accompagnateur, membre du Réseau.

Au cours de cette phase, le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET informe le porteur des étapes majeures de l'accompagnement et des ressources dont il pourrait bénéficier pour financer les études de faisabilité (technique, réglementaire, juridique, marketing, économique).

Le porteur et le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET s'engagent à se tenir informés de leurs contacts établis dans le cadre du projet avec toute personne, société ou organismes, afin de permettre une action coordonnée.

Article 2 : Phase d'incubation, création, démarrage

Après décision d'accompagnement prise par le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, selon les modalités d'évaluation définies à l'article 1, et après acceptation de la présente convention par le porteur du projet, le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET engage sa mission d'accompagnement auprès de ce dernier et ses partenaires dans la phase d'incubation.

Le porteur et le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, ont mis en place conjointement **un parcours et un planning d'incubation personnalisés** en annexe I de la présente convention. Ce parcours d'incubation est caractérisé par un ensemble d'actions à réaliser par le porteur, accompagné pour certaines tâches par un membre du Réseau. Ce parcours d'incubation précise la nature et les objectifs des actions, ainsi que la répartition des tâches. Un planning de réalisation, établi en accord avec le porteur, précise les délais prévisionnels de mise en œuvre des actions. Ce parcours peut évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le document annexe I fera éventuellement l'objet de modifications avec changement d'édition, validées par les deux parties. Le parcours d'incubation fait notamment référence aux thèmes suivants qui permettent d'élaborer le plan d'affaires :

- Adéquation des ressources humaines avec le projet ;
- Portefeuille technologique ;
- Réglementations et normes en vigueur ;
- Stratégie de propriété industrielle ;
- La recherche de financement nécessaire aux études de faisabilité,
- Définition des produits (service, produit, procédé,...) ;
- Evaluation du marché visé et de la concurrence ;
- Stratégie de production ;
- Stratégie de commercialisation ;
- Montage juridique et financier ;
- L'accès aux financements publics et privés ;
- La recherche de locaux, l'aide à l'implantation et à l'hébergement de l'entreprise,
- La mise en contact avec l'environnement économique du territoire (entreprises, experts techniques et scientifiques, institutions, organismes financiers...);
- La projection de l'entreprise ou de l'activité à moyen terme.

Le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, pourra contribuer à l'instruction et la rédaction du plan d'affaires. A cet effet, le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET pourra proposer une formation au porteur et faire appel à des compétences externes.

Si le porteur souhaite créer une société, sans toutefois assumer les fonctions managériales, le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET engagera la recherche d'une entreprise porteuse ou un

manager. Le cas échéant, une nouvelle convention sera établie entre le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET et le nouveau porteur du projet.

Article 3 : Accompagnement et suivi au delà du démarrage

Le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, pourra informer et orienter le porteur de projet et les entreprises et/ou partenaires impliqués dans ce projet durant les trois premières années d'activité. Cette prestation portera entre autres sur :

- l'aide à la mise en place du tableau de bord,
- le suivi des objectifs fixés par le plan d'affaires,
- le suivi des tableaux financiers,
- l'évolution stratégique de l'entreprise,
- la collaboration et le suivi des relations avec les institutions, organismes et partenaires publics impliqués dans le projet.

Article 4 : Contribution financière du Réseau

Le parcours d'incubation pourra faire apparaître le besoin de faire appel à des compétences externes au RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET.

Selon sa propre procédure d'attribution d'aides, un membre du RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET pourra prendre en charge tout ou partie du coût de ces prestations externes, en fonction de la nature de celles-ci.

Les résultats de la prestation feront l'objet d'un rapport remis en deux exemplaires, l'un au porteur, l'autre au membre du Réseau ayant financé la prestation.

Chaque engagement de dépenses externes au profit de l'incubation du projet fera l'objet d'un devis, puis d'une facture validés par le porteur et par le membre du RÉSEAU, confirmant de fait l'accord des parties sur la nature et le prix de la prestation.

Article 5 : Engagements du porteur du projet

Le porteur s'engage à respecter le parcours d'incubation ainsi que le planning d'incubation en annexe I de la présente convention, à moins qu'ils ne soient modifiés d'un commun accord entre les parties, en cours d'exécution de la présente convention.

Le porteur s'engage à créer une entreprise sur le territoire du Loiret.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations relatives au projet qui ne seraient pas du domaine public et qui appartiendraient déjà à l'autre partie. Chaque partie ne communiquera tout ou partie des dites informations confidentielles à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie.

Le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, s'engage plus particulièrement à conserver et à faire conserver confidentielles toutes les informations relatives au SAVOIR-FAIRE et/ou PROCÉDÉS DE FABRICATION des porteurs de projet. Cet engagement vaut tant que lesdites informations ne seront pas notoirement du domaine public et ce, même après l'expiration de la présente convention.

Article 7 : Mise à disposition de locaux

Le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET ou ses partenaires peuvent mettre à disposition des locaux selon des conditions financières et temporelles adaptées en fonction des besoins du projet d'entreprise.

Article 8 : Responsabilités du Réseau Création Orléans Loiret

Le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET agit à titre de conseil. Il n'a qu'un avis consultatif, libre au porteur d'en apprécier l'application. Le porteur du projet, en sa qualité de futur actionnaire, futur dirigeant ou futur chef d'entreprise, demeure libre d'effectuer les choix techniques, commerciaux, comptables, juridiques et financiers, qu'il juge opportuns, dans les limites des conditions fixées à l'article 4, et il en assume seul la responsabilité.

Il est expressément convenu entre les parties que le Réseau, à travers Orléans Val de Loire Technopole n'est tenu qu'à obligation d'assistance et de conseil.

En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée pour les raisons suivantes :

- non sélection de l'entreprise,
- abandon ou échec de l'entreprise,
- conséquences de l'utilisation des prestations prescrites par la technopole,
- réclamation d'un tiers à l'égard du ou des dirigeants de l'entreprise.

Article 9 : Clause de révision

La présente convention est conclue entre un membre du RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET, à travers Orléans Val de Loire Technopole, et un porteur de projet *intuitu personae*. Si cette personne physique transmet son projet à une autre personne physique ou morale, ou si le projet se voit fortement modifié, notamment à travers ses objectifs, son marché, son ambition économique, ou la personnalité de son nouveau porteur, il y aura obligation :

- soit de procéder à la révision du parcours d'incubation et à la signature d'une nouvelle convention
- soit de rompre la convention.

Article 10 : Clause de résiliation

Si le porteur ne tient pas l'un quelconque de ses engagements définis à la présente convention, le RÉSEAU CRÉATION ORLÉANS LOIRET peut la résilier.

Si le Réseau Création Orléans Loiret, à travers Orléans Val de Loire Technopole, ne prend pas les moyens de mettre en œuvre le parcours d'incubation défini dans l'annexe I, après mise en demeure écrite avec accusé de réception par le porteur du projet et sans réaction face à cet avertissement dans un délai de un mois, le porteur de projet peut résilier la présente convention.

Article 11 : Durée et modalités de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à dater du _____, jour de la signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le

Le Porteur du projet

Pour Orléans Val de Loire Technopole